



Direction Générale Adjointe des Ressources, de l'Éducation et du Numérique
Direction Finances, Juridique et Commande publique
Comptabilité

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91519 du

Arrêté n° 26-4594 du 03 AOUT 2026

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES SOUS-REGISSEURS DE LA REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'INTERVENTIONS SOCIALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté du 18 avril 1995 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des territoires d'interventions sociales et des sous-régies installées dans les circonscriptions,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14/12/2012,

Vu l'arrêté n° modifiant l'arrêté n°24-4747 du 5 août 2024, modifiant la régie rattachée à la Direction des Territoires d'interventions sociales

Vu l'arrêté n° 25/2514 du 15 avril 2025 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de la Direction des territoires d'interventions sociales,

Vu l'arrêté 25/2515 portant modification des sous régisseurs de la régie d'avances auprès de la Direction des territoires d'interventions sociales,

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur Départemental en date du 23 juillet 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 Les sous-régisseurs de la régie d'avances auprès de la Direction des territoires d'interventions sociales nommés dans le tableau en annexe ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, les sous-régisseurs seront remplacés par les mandataires suppléants nommés dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 Les sous-régisseurs et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 4 Les sous-régisseurs et les suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans

l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 Les sous-régisseurs et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 Les sous-régisseurs et les suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 AOUT 2026
et de sa publication ou notification le : 03 AOUT 2026

Régie d'avances DTIS :

Régisseur = Sandrine PIARD– Suppléante = Isabelle BARRAULT

Service	Sous-régie	Sous-régisseur	Suppléant
Service Publics spécifiques	Le Mans	Marie Christine WEIDMANN	Julie DAVID
Service d'interventions sociales Centre	Le Mans	Corinne RENAI Morgane RUAN Marylène RENO Delphine PICHON Dimitri VERVECHE Damien PROD'HOMME	Magali BLANCHE
Service d'interventions sociales Sud	La Flèche	Emilien MOISÉ Franck METEYER Céline HOUR Poste vacant en cours de recrutement	Béatrice BUSSE Isabelle BARRAULT
Service d'interventions sociales Nord	La Ferté Bernard	Delphine CORDUCCI Julie HERVÉOU Estelle GIRAUDET Marie-Sophie FEUVRE	Laura RUEL